Procès-Verbal du Conseil Municipal
Jeudi 5 Décembre 2024

L'an **Deux Mille Vingt-Quatre,** le Cinq Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Derval**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Novembre 2024

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Le Bihan, M. Mustière, Mme Goujon, M. Hamon, M. Fraslin, Mme Manceau, M. Étienne, Mme Perraud, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Morel, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, M. Derval, Mme Bouchakour, M. Templé, Mme Hervé

Absentes excusées : Mme Usureau (procuration donnée à M. Chouquet) ; Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Fraslin)

Absent :

M. Étienne a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

1 – <u>Budget Principal – Vote de la décision modificative n° 1 au titre de l'année 2024</u>

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 pour le Budget Principal, au titre de l'année 2024. Celui-ci s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>

Recettes = Dépenses ……111 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Recettes	Dépenses
013 - Atténuations des charges	50 000 €	
70 - Produits des services	1 500 €	
73 - Impôts et taxes	36 000 €	
74 - Dotations, participations	9 400 €	
75 - Autres produits de gestion courante	13 000 €	
042 - 777 (quote-part des subventions d'inv)	1 200 €	
011 - Charges à caractère général		64 650 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		42 300 €
014 - Atténuation de produit		0 €
65 - Autres charges de gestion courante		4 150 €
TOTAL	**111 100 €**	**111 100 €**

Section d'investissement

Recettes = Dépenses …… 162 102 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre ou Programme	Recettes	Dépenses
10 - Dotations, fonds divers et réserve	71 000 €	
13 – Subvention d'investissement	91 102 €	
040 - Opération d'ordre	0 €	
204 – Immobilisations incorporelles		0 €
21 - Immobilisations corporelles		0 €
23 - Immobilisations en cours		160 902 €
040 - Opérations d'ordre		1 200 €
TOTAL	**162 102 €**	**162 102 €**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de décision modificative du Budget Principal pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 pour le Budget Principal, au titre de l'année 2024, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

2 – Budget Principal – Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025 à hauteur d'un quart des crédits d'investissement 2024

EXPOSÉ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente de l'adoption du Budget Principal 2025, il convient de prévoir une délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement sur 2025, à hauteur du quart des crédits d'investissement de l'année 2024.

Il est précisé que cette autorisation ne porte pas sur les restes à réaliser.

	Crédits 2024 (hors restes à réaliser 2023)	**Crédits ouverts : ¼ sur 2025**
D 20	201 000,00	50 250,00
D 204	40 000,00	10 000,00
D 21	638 260,00	159 565,00
D 23	4 968 522,00	1 242 130,50

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits d'investissement sur 2025, à hauteur du quart des crédits d'investissement de l'année 2024.

3 – Approbation des tarifs 2025

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des tarifs, joints en annexe, pour l'année civile.

En 2024, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs. En 2025, compte tenu de l'inflation sur l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter globalement les tarifs de 2 %.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2025, selon la grille annexée à la présente délibération.

4 – Redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2024

EXPOSÉ

En application du décret n° 2007- 606 du 25 Avril 2007, le Conseil Municipal est invité à voter la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, que le concessionnaire de gaz est tenu d'acquitter auprès des communes.

Le détail du calcul est le suivant :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 16 265 m (identique à celle de l'année 2023)

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Taux de revalorisation cumulé depuis le décret du 25 Avril 2007 : 1,42

Soit une R.O.D.P. 2024 = (0,035 x 16 265 + 100) x 1,42, à savoir : 950 € (contre 930 € en 2023).

La commune ne touche pas cette année de redevance au titre d'une occupation provisoire liée à d'éventuels travaux.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la perception d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, d'un montant de 950 €.

5 – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

EXPOSÉ

Lors de la séance du 18 Octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le prix de la surtaxe d'assainissement à 0,90 €/m^3.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure, à compter du 1er Janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 Juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, liant la commune à S.T.G.S. pour la gestion du système d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024, relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 Octobre 2024, du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Derval et la société S.T.G.S., entré en vigueur le 1er Janvier 2018 et notamment son article 36 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,028 € H.T., par mètre cube, pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3.

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 €/ m^3.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer, auprès des usagers, ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Considérant qu'il appartient donc à la commune, de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,084 € H.T./ m3 (soit 0,3 x 0,28). Cette contre-valeur est assujettie à la T.V.A., selon la réglementation en vigueur, à hauteur 10 % pour l'assainissement. Elle s'ajoutera au tarif de 0,90 €/ m^3 de surtaxe communale, délibéré le 18 Octobre 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

6 – <u>Numérotation Rue Gustave Eiffel</u>

EXPOSÉ

En vertu de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune".

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section XX n° 81, située Rue Gustave Eiffel, sollicite l'attribution d'un numéro à ce nouveau bâtiment.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 60 Rue Gustave Eiffel, à la parcelle cadastrée section XX n° 81.

7 – <u>Subvention pour une classe de découverte à l'école privée Sainte-Marie</u>

EXPOSÉ

L'école privée Sainte-Marie sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation de deux séjours pédagogiques :

- l'un se tiendra sur deux jours, à la maison Saint-Donatien et regroupera quarante-deux élèves de CP/CE1 et de CM1/CM2
- le second se tiendra sur quatre jours et concernera trente-neuf élèves de CE2 et CM1

La commune attribue, chaque année, une subvention à une des deux écoles primaires pour un séjour.

La Commission « Vie Associative – Culture - Patrimoine » a fixé le principe suivant : 15 € par jour, par enfant, pour six jours maximums.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 2 340 € à l'école privée Sainte-Marie (15 € x 39 élèves x 4 jours).

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 2 340 € à l'école privée Sainte-Marie, pour la réalisation d'une classe de découverte en 2025.

8 – <u>Retrait de délégation</u>

EXPOSÉ

Suite au retrait le 16 Octobre 2024, par Monsieur le Maire, de la délégation consentie à Madame LE BIHAN Laurence, adjointe au Maire, par arrêté n° 2024 - 162 du 16 Octobre 2024, dans les domaines des affaires sociales, du Centre Communal d'Action Sociale, du cadre de vie, de la cohésion sociale, des solidarités et du Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent: «*lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame LE BIHAN Laurence dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Octobre 2024, portant retrait de délégation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

A la demande de « mettre tous les présents », il est procédé à un vote à bulletin secret.

Au 1er tour, le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de votes pour : 15
Nombre de votes contre : 3
Nombre d'abstention : 5

Au regard des résultats du vote, le Conseil Municipal décide, à la majorité (15 pour, 5 abstentions et 3 contre), de ne pas maintenir Madame LE BIHAN Laurence dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

10 – Questions diverses

Colis des Aînés : il est distribué aux personnes de plus de quatre-vingt-cinq ans qui sont à la Résidence « Le Val d'Émilie » ou qui vivent à domicile. Ces dernières recevront trois bons d'achat de 5 €, à faire valoir dans les commerces dervalais. Cent-quatre-vingts personnes sont concernées.

Festivités de Noël : un allumage symbolique des illuminations a eu lieu le 6 Décembre. La commune a financé les lampions de la marche qui était encadrée par les écoles. Plusieurs animations ont été organisées pour le Téléthon (tournoi de pétanque, de basket, initiation à la plongée, gala de danse du 21 décembre…). Une collecte de jouets a également été organisée, en lien avec les écoles et le collège ; elle a été reversée aux Pères Noël à moto.

Spectacle de Noël : il est offert par la Municipalité aux deux écoles et a eu lieu le 13 Décembre.

Marché de Noël : l'évènement, organisé par l'association « Derval' Anim », s'est bien déroulé.

Commission « Travaux - Urbanisme - Bâtiments » : les membres se sont réunis le 3 Décembre ; à l'ordre du jour l'étude de priorisation des espaces verts, les travaux à la mairie et à l'immeuble « Bon Accueil » et les ombrières.

Mairie / Immeuble « Bon Accueil » : les travaux vont débuter le 6 Janvier 2025 ; ceux dans la mairie vont être échelonnés, afin de ne pas perturber l'ouverture des services.

Hôtel Provost : un marché public est en cours de publication, afin de sélectionner un maître d'œuvre.

Travaux sur le giratoire après l'échangeur du Mortier : la route qui va vers le pont de La Cornillais / La Gare va être bloquée pendant six à huit mois.

Plan d'Aménagement de la Voirie Communale : le marché a été attribué à l'entreprise Hervé ; les travaux doivent débuter en début d'année 2025.

Travaux de maçonnerie : l'entreprise « Painsmain » rénove le mur de l'ex- « Hôtel Provost ». Un mur a été démoli près du « Pôle Enfance » et remplacé par un mur en parpaing. Le mur en pierre, à côté du calvaire, a été rénové.

Toilettes publiques : de nouvelles toilettes ont été installées près du cimetière. Elles pourront être ouvertes après le passage du Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité.

Modification du Plan Local d'Urbanisme : une enquête publique aura lieu du 23 Décembre 2024 au 24 Janvier 2025. Elle porte sur la modification de zonage, à la marge, des modifications sur le règlement, l'ajout de quelques bâtisses susceptibles de changer de destination.

Argent de poche : le dispositif ne sera pas déployé pendant les vacances de Noël.

Conseil Municipal des Jeunes : de nouvelles élections se dérouleront début Février 2025. Huit sièges seront à pourvoir.

Personnel communal : la commune recrute un / une contractuel(le) en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, afin de remplacer un départ à la retraite.

Magazine municipal : il sera distribué par la poste, la semaine du 23 au 28 Décembre 2024.

Vœux du Maire : ils auront lieu le 17 Janvier 2025 à 19 h, à la « Salle Vallée de la Chère ».

11 - <u>Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivité Territoriales</u>

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjoints.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastrale
9/9/2024	M. BOHÉAS Bernard	21 Rue de Pont Saint-Martin 44120 VERTOU	Me Ruaud BLAIN	3 et 9 Rue de la Gare	AB 676 679 - 680
13/9/2024	Mme MARTIN Marie	21 Rue de Châteaubriant 44590 DERVAL	Me Briffault DERVAL	21 Rue de Châteaubriant	AB 279
3/10/2024	S.C.I. Alliou	3 Rue du Docteur Zamenhof 44000 NANTES	Me Macluit NANTES	1 Place Bon Accueil	AB 311
4/10/2024	M. GAUTRET Léo	14 Rue de Rennes 44590 DERVAL	Me Briffault DERVAL	14 Rue de Rennes 6 Rue de la Garlais	AB 171 - 1190
10/10/2024	M. MACÉ Pascal	9 Rue Roland Garros 44600 SAINT-NAZAIRE	Me Lesbats SAINT-NAZAIRE	27 Le Tertre	XP 98 - 366
22/10/2024	Mme LEGRIS Andrée	39 Rue des Bruyères 41600 NOUAN LE FUZELIER	Me Briffault DERVAL	7 Rue de la Grée	AB 10

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastrale
23/10/2024	Les Passagers du Vent	Le Champ Jubin Route de Nantes 44590 DERVAL	Me Briffault DERVAL	Le Champ Jubin Route de Nantes	YS 100 243 - 305
28/10/2024	M. DENIEL Jean	20 Rue de la Paix 44590 DERVAL	Me Gagneul ROUGÉ	20 Rue de la Paix	AB 344
29/10/2024	M. GRIMAUD Patrick	2 Rue Vivaldi 44590 DERVAL	Me Briffault DERVAL	2 Rue Vivaldi	AB 1033
15/11/2024	M. LEBRETON Michel	16 Rue de la Chédorgère 44119 TREILLIÈRES	Me Briffault DERVAL	12 Route du Thu	XD 238

Reprise et délivrance des concessions de cimetière

N° concession	Date	Nom - Adresse	Durée	Emplacement
1894	12/7/2024	Mme DUCHATEL Marie-Josèphe 7 Rue Jules Verne 44590 DERVAL	15 ans	C 4 T 17
1895	12/7/2024	M. SAUZEAU Didier chez M. et Mme SAUZAU Patrice 48 Avenue des Romains - 35170 BRUZ	15 ans	C 11 T 12
1896	18/7/2024	M. RAITIÈRE Michel Vault - 44390 NORT-SUR-ERDRE	15 ans	C 2 T 5
1897	18/7/2024	M. GARÇON Vincent 114 Cavareux - 44290 PIERRIC	30 ans	C 3 T 26
1898	12/8/2024	Mme SMEJKAL Noëlle 4 Rue de Saint-Sulpice 44590 SION-LES-MINES	15 ans	C 9 T 11
1899	14/8/2024	M. SANCHEZ Philippe 41 Rue de Rennes - 44590 DERVAL	15 ans	C 13 T 16
1900	14/8/2024	Mme BARTHÉLÉMY Marie-Claire 11 Rue de la Paix - 44590 DERVAL	30 ans	C 10 T 20
1901	18/9/2024	Mme PLAQUIN Nicole 1 Rue Blérye - 44590 DERVAL	50 ans	C 16 T 9

Attribution de marchés publics

Objet	Attributaire	Date de notification
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 1	TECHNIDEM	08/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 2	VIGNON CONSTRUCTION	08/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 4	ATLANTIQUE OUVERTURES	30/09/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 5	EMCG	26/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 6	LEGAL SCHREINER	08/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 7	MARGUE	08/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 8	OXXOM	08/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 9	ROQUET	08/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 10	SPIE	26/11/2024
Rénovation Mairie/ Bon Accueil – Lot n° 11	SAGELEC	30/09/2024
P.A.V.C. 2024	HERVE SAS Travaux publics	05/11/2024
Etude de programmation Site de l'ancien hôtel Provost	ALTEREO	26/03/2024
Modification n° 1 du P.L.U.	La boite de l'espace	14/05/2024